

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléants présents : 0

Procurations : 10

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 6 décembre 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Etaient Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

L'article V de la Loi Vigilance Sanitaire publiée au JO le 11 novembre 2021 modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire, soit depuis le 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

La présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- Le public n'est pas autorisé. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct de manière électronique. Une retransmission de la réunion est assurée via Facebook.
- Le quorum est à un tiers des membres.
- Les élus peuvent être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 novembre 2021 à PONT-A-MARCQ

ADOPTÉ (49/49)

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

MOTION

- ***MOTION l'étude sur le développement d'un mode de transport en commun sur la ligne ASCQ – ORCHIES***

L'attractivité qu'exerce la MEL sur la population active et scolaire du territoire de la Pévèle Carembault, génère d'importants flux de déplacements quotidiens. Dans ce contexte, le sillon de la ligne Ascq-Orchies représente une opportunité d'entrer dans la métropole depuis l'Est de Pévèle Carembault. C'est pourquoi il a fait l'objet d'une étude portée par la Région Haut-de-France, réalisée par Transamo en 2019/2020, co-financée par l'Etat, la Région, la MEL et Pévèle Carembault.

Différents scénarios d'aménagement ont été étudiés et deux scénarios approfondis : un scénario tram train et un scénario routier de bus à haut niveau de service couplés tous les deux à un aménagement cyclable sur la quasi-totalité du parcours.

Au vu de ces éléments, la MEL et Pévèle Carembault s'associent afin de demander aux partenaires financeurs que sont la Région et l'Etat qu'un projet de transport en commun puisse être décidé et développé pour valoriser cet axe.

Au vu de ces éléments, la MEL et Pévèle Carembault s'associent afin de demander aux partenaires financeurs que sont la Région et l'Etat qu'un projet de transport en commun puisse être décidé et développé pour valoriser cet axe. Les deux intercommunalités s'accordent pour retenir la solution de bus à haut niveau de service qui représente le meilleur rapport coût/service.

⇒ **MOTION M_2021_002**

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

PLUI

• Prescriptions du PLUI (suite de la conférence des maires du 29 11) - PADD

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021.

Les engagements sont inscrits dans la charte de gouvernance en annexe de la présente délibération, votée lors du Conseil Communautaire du 7 juin 2021 qui devront être respectés tout au long de la procédure.

Il convient de prendre en compte les évolutions législatives et documents cadre dans l'élaboration du PLUI et notamment :

- L'approbation du SRADDET approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020
- L'approbation du SCOT de Lille Métropole en date du 10 février 2017 par le comité syndical
- Le vote du Pré PADD de la Pévèle Carembault le 9 décembre 2019 comme socle des réflexions sur le PLUI
- L'approbation du PCAET de Pévèle Carembault en date du 9 mars 2020
- Le vote de la révision du projet de territoire de Pévèle Carembault le 5 juillet 2021

Sur ce dernier document, au premier semestre 2021, les élus ont souhaité mettre à jour le projet de territoire en participant à de nombreux ateliers et en échangeant sur les orientations à donner. Les crises sanitaire, environnementale, sociale et économique que nous traversons sont venues renforcer la cohérence de ce projet de territoire. Les 5 ambitions, que s'est fixée la Pévèle Carembault au sein de ce document cadre, sont également particulièrement d'actualité à l'heure de l'émergence de la notion de résilience ou plus simplement d'adaptation aux changements : la proximité, la qualité, le collectif, l'équilibre, l'adaptation (en remplacement voulu en 2021 de l'ambition « Référence » fixée en 2017). Le cadre que s'est ainsi donnée la Pévèle Carembault guide les politiques et actions mises en œuvre à travers 5 dimensions :

Territoire connecté

Permettre aux habitants de bénéficier des nouvelles perspectives offertes par le numérique et améliorer les conditions de déplacement.

Territoire en transition écologique

Réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous en reconquérant la qualité écologique des espaces et en réduisant les risques d'inondation.

Territoire familial

Proposer un parcours résidentiel attractif ainsi qu'une offre de services de qualité adaptées à tous les âges de la vie.

Campagne vivante

Cultiver une vie locale dynamique basée sur les spécificités de la Pévèle Carembault que sont le patrimoine témoin de l'identité rural, l'activité agricole diversifiée, le dynamisme culturel et associatif.

Terre d'entrepreneur

Créer un écosystème stimulant le développement durable des entreprises pévéloises au service de l'emploi local.

2/ Objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUI

Dès lors, les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et inscrits dans la charte de gouvernance, au regard de la mutation rapide que connaît le territoire, induite par le desserrement de la métropole lilloise, l'arrivée de néo ruraux en demande d'équipements et le vieillissement en parallèle, de sa population sont :

- La préservation de l'environnement, de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre les inondations,
- La recherche d'un équilibre cohérent autour de polarités en capacité de faire vivre un réseau de bourgs environnants (bassins de vie) ;
- La préservation de son identité et d'une ruralité qualitative, relative à un positionnement sur le bien-être de ses habitants et à penser le territoire pour lui-même, bâti sur des éléments forts de différenciation par rapport aux agglomérations proches et qui l'entourent ;
- Le travail sur ses spécificités en résonance des espaces agglomérés, de manière à être en capacité de contribuer au développement et à l'attractivité de l'espace métropolitain.
- Le développement des actions en faveur d'une meilleure mobilité (intermodalité, transports, télétravail, coworking, schéma cyclable...), enjeu placé au premier rang des préoccupations des habitants lors du débat public de 2014,
- Les réflexions sur son développement endogène pour offrir des emplois et un dynamisme aux habitants du territoire ;
- Les réponses au projet de territoire de la Communauté de Communes, dans toutes ses dimensions ;

En d'autres termes, le PLUI sera l'outil de mise en œuvre du projet de territoire de Pévèle Carembault et devra répondre aux enjeux suivants issus du travail de Pré PADD :

En matière d'aménagement de l'espace et de mobilité :

Maintenir un maillage équilibré de villes et villages,

Améliorer la qualité de vie des habitants et pérenniser l'attractivité de la Pevele Carembault,

Profiter du PLUI pour anticiper le volet foncier

Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous,

Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives, l'intermodalité, les modes doux,

Favoriser le télétravail et le coworking pour diminuer l'impact des déplacements,

En matière de développement économique :

Conforter la politique d'accueil économique durable dans un large panel d'activités et ce afin de permettre « un parcours résidentiel » des entreprises tout en se tournant vers les nouveaux modes de travail,

Accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire : l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'artisanat : La filière Bâtiments –Travaux Publics,

Favoriser de nouveaux modes de travail,

Renforcer les passerelles entre nature, patrimoine et loisir pour les rendre visibles et particuliers aux regards des territoires voisins,

Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle en favorisant le dynamisme des centres bourgs et en évitant le déploiement des commerces de périphérie,

En matière d'habitat :

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public

Anticiper le vieillissement de la population et innover

Amorcer une réflexion en parallèle sur la mise en œuvre d'une pré étude sur l'habitat aux stades du diagnostic et de la stratégie (sans intégration au PLUI)

En matière d'environnement :

Traduire une Trame Verte et Bleue sur le territoire,

Respecter les dispositions des PPRI et intégrer l'ensemble des outils ayant une portée informative face au risque inondation,

Porter à connaissance les autres risques et nuisances identifiés (retrait gonflement des argiles, cavités souterraines, risques industriels ; infrastructures bruyantes...) avec pour but de ne pas les amplifier, voire les réduire vis-à-vis de la population,

Limiter la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain et la mise en place de bonnes pratiques,

Favoriser les méthodes de diminution des déchets et encourager la méthanisation,

Prendre en compte le bruit dans les politiques d'aménagement,

Valoriser l'eau pour mieux protéger la biodiversité et ressources naturelles,

Porter une attention particulière au territoire concerné par l'aire d'alimentation des champs captant les espaces à enjeux environnementaux et écologiques, Protéger

Articuler les séquences paysagères pour (re)découvrir le territoire,

Valoriser le patrimoine bâti et être attentif à l'inscription des projets dans le territoire

En matière énergétique

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire et intégrer le PCAET de Pévèle Carembault.

En matière d'aménagement numérique :

S'appuyer sur le déploiement de la fibre afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

3/ Les modalités de concertation de la population

La charte de gouvernance engage Pévèle Carembault à réaliser la concertation du public dans les 5 territoires de proximité. Cette concertation permettra de :

A. S'informer :

- Le public pourra s'informer sur internet, où seront mises en ligne le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques, les différents documents votés et autres modalités de concertation ;
- Au moins deux articles pédagogiques paraîtront dans un support d'information mis à disposition par la Pévèle Carembault ;
- Les documents du PLU seront mis à disposition du public étape par étape dans les locaux de Pévèle Carembault,

B. Débattre et échanger :

- Au moins 5 réunions publiques seront organisées en divers lieux du territoire de la Pévèle Carembault (1 par territoire de proximité cité au 4/) avant le stade du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet Pevele Carembault, sur facebook et par insertion d'un avis dans un journal local. Les modalités d'organisation des réunions publiques seront adaptées aux conditions sanitaires.

C. S'exprimer :

- Une boîte à idée numérique destinée à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population sera mise à disposition sur le site de Pévèle Carembault.
- Possibilité sera offerte aux habitants d'écrire au Président pour porter à sa connaissance toute remarque sur les documents du PLUI à l'adresse « Monsieur Luc Foutry, Président de Pévèle Carembault, au siège de la communauté de communes et actuellement à l'Hôtel de ville, place du bicentenaire, 59 710 Pont à Marcq »

4/ Les modalités de co-construction du document avec les communes

Les instances d'élaboration et de co-construction du PLUI entre les communes et Pévèle Carembault ont été définies dans la charte de gouvernance votée par le conseil communautaire le 7 juin 2021.

Dans ce cadre et pour garantir la continuité des échanges qui auront lieu dans les ateliers de travail répartis en cinq territoires dit « de proximité », cinq référents ont été choisis pour représenter leur territoire au sein du COPIIL de suivi :

- Pour le territoire Nord Est : Mme Odile RIGA
- Pour le territoire Nord-Ouest : M. Raymond NAMYST

- Pour le territoire Sud Est : M. Pascal DELPLANQUE
- Pour le territoire Sud-Ouest : M. Thierry DEPOORTERE
- Pour le territoire Centre : M. Luc MONNET

La Conférence des Maires a émis un avis sur ces prescriptions du PLUI lors de sa séance du 29 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la prescription du PLUI**
- **D'autoriser les modalités de concertation**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant la mise en œuvre du PLUI**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute demande de financement le cas échéant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à valider la constitution du COPIIL de suivi telle que présentée ci-dessus**

⇒ [DELIBERATION N°CC_2021_222](#)

- **Mise à jour du Compte foncier économique**

⇒ [DELIBERATION REPORTEE A LA PROCHAINE SEANCE](#)

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

AGFA

- **AGFA – Calendrier – Méthodologie**

⇒ [INFORMATION](#)

- **Signature de la convention financière entre AGFA et la CCPC prévue dans le cadre de la convention de revitalisation**

La Pévèle Carembault porte le projet de requalification du site d'AGFA pour en faire un parc multi-activités autour de la qualité alimentaire et agricole et environnement et bénéficie du soutien de l'Etat à travers 2 conventions :

- Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 23 novembre 2021
- La convention de revitalisation, dans le cadre de la démarche de cessation d'activité, dans laquelle AGFA s'engage à verser une indemnité de 966 000 € au territoire pour contribuer au financement du projet de requalification

La convention financière objet de la présente délibération précise les modalités de versement de cette contribution financière d'AGFA à la CCPC.

Vous trouverez en annexe la convention de financement.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention financière avec AGFA, ainsi que tout avenant et document afférant à ce dossier, dans le cadre de la convention de revitalisation.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_224](#)

- **Validation du choix de l'attributaire du marché « étude de programmation urbaine sur le secteur élargi de l'usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq »**

De par sa position géographique (en entrée de ville) et sa superficie (16 hectares), le projet de requalification d'AGFA présente l'opportunité de constituer une couture entre les différents ensembles urbains. Pour concevoir

un projet permettant de concilier les différents enjeux et de répondre aux besoins du territoire, la Pévèle Carembault a lancé une consultation pour réaliser une étude de programmation urbaine.

Il s'agit d'un projet urbain permettant de valoriser l'entrée de ville et de raccrocher les différents ensembles urbains.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, il comprend une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Partie forfaitaire :

Accompagnement de la Pévèle Carembault dans la définition du projet de requalification du site d'AGFA-GEVAERT, déclinaison en programme et en opérations, définition des conditions de mise en oeuvre.

Partie accord-cadre à bons de commande :

- Mission de conseil et de suivi d'une opération de construction ou de réhabilitation, depuis le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la fin du chantier – opération classique.
- Mission de conseil et de suivi d'une opération de construction ou de réhabilitation, depuis le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la fin du chantier – opération complexe.
- Mission de conseil et de suivi d'une opération d'aménagement d'espace public, depuis le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la fin du chantier.
- Etablissement de supports de communication.
- Participation à des demi-journées de conseil.
- Mise à jour du plan guide du site.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois pour la partie forfaitaire, et de 8 ans pour la partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***De choisir comme attributaire, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'étude de programmation urbaine sur le secteur élargi de l'usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq, le soumissionnaire suivant :***

- ***Groupement conjoint : Luc SAISON et Isabelle MENU Architecture (mandataire du groupement, 59 000 LILLE) / STRATE (59650 VILLENEUVE D'ASCQ) / SLAP Paysage (59370 MONS EN BAROEUL) / VILLE OUVERTE PROGRAMMATION (93310 LE PRE-ST-GERVAIS) / ELAN (59651 VILLENEUVE D'ASCQ) / EXPLICITES (59130 LAMBERSART)***

Montant de l'offre (partie forfaitaire) : 112 500 € HT (135 000 € TTC)

- ***D'autoriser son Président à signer le marché avec le soumissionnaire retenu, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

⇒ **DELIBERATION CC_2021_225**

- ***Signature des conventions de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires pour :***

⇒ ***l'étude urbaine AGFA***

⇒ ***l'étude de potentiels de développement économique***

L'Etat est fortement engagé aux côtés de la Pévèle Carembault dans le projet de requalification du site. Cet engagement se traduit par la signature du Contrat de Relance pour la Transition Ecologique et de la convention de revitalisation, le 23 novembre 2021.

Il se traduit également par l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui propose – dans le cadre de 2 conventions – de participer au financement de 2 études permettant de définir le projet urbain à mettre en œuvre sur le site d'AGFA :

- L'étude de potentiel de développement économique, confiée par l'ANCT aux bureaux d'études SEGAT-OBJECTIF VILLE et NOUVEAU TERRITOIRE, qui vise à caractériser la potentialité du site en termes de développement économique (types d'activités, superficie, état de la concurrence...) et établir des préconisations spatiales
- L'étude de programmation urbaine afin de définir le plan-guide du secteur et de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle

Pour ces 2 études, la participation totale de l'ANCT s'élève à 39 890 € TTC.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer les 2 conventions l'ANCT ainsi que tout avenant et document afférant à ce dossier.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_226](#)

COMMISSION 3 – FAMILLE

JEUNESSE

- Politique tarifaire au 1^{er} janvier 2022

Il est proposé d'actualiser de 1,5%, soit au niveau de l'inflation, la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2021.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

* La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.


- Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil – la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.

Conditions d'organisation

- Facturation à priori à l'inscription.
- Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
- Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours fériés et des périodes particulières).
- Forfait Garderies matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances)

Accueils de loisirs des vacances scolaires pour les 3-16 ans

Dispositif : ALSH et Sodas Club

						JOURNÉE + CANTINE OBLIGATOIRE	EXTERIEURS CCPC	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS P.A.I		GARDERIE * que pour ALSH (hors SODAS CLUB)	EXTERIEURS CCPC	
				2022	2022	2022	2022	2022		2022/jrs/passage *	2022		
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	LEA	1,25 €	LEA	0,25 cts pour encadrement P.A.I	Inscription semaine obligatoire	0,25 €	LEA	Inscription semaine obligatoire	
	De 370 à 499	2	3,60 €			2,35 €		0,25 cts pour encadrement P.A.I		0,25 €			
	De 500 à 700	3	4,80 €			3,25 €		0,25 cts pour encadrement P.A.I		0,25 €			
	De 701 à 873	4	6,44 €	9,02 €	4,88 €	6,84 €	0,50 cts pour encadrement P.A.I	0,50 €	0,70 €				
	De 874 à 1073	5	8,38 €	11,72 €	6,62 €	9,26 €	0,50 cts pour encadrement P.A.I	0,50 €	0,70 €				
	De 1074 à 1273	6	9,66 €	13,54 €	7,38 €	10,34 €	0,50 cts pour encadrement P.A.I	0,50 €	0,70 €				
	De 1274 à 1474	7	10,84 €	15,18 €	8,24 €	11,54 €	0,50 cts pour encadrement P.A.I	0,50 €	0,70 €				
	De 1474 et +	8	12,32 €	17,26 €	9,54 €	13,36 €	0,50 cts pour encadrement P.A.I	0,50 €	0,70 €				

Mercredis récréatifs

		Journée Cantine incluse	TARIFS EXTERIEURS	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin (avec cantine)	TARIFS EXTERIEURS	1/2 Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin ou après-midi (sans cantine)	TARIFS EXTERIEURS	GARDERIE	TARIFS EXTERIEURS	
		2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022/jrs/passage		
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	1,25 €	1,50 €	0,75 €	0,50 €	0,25 €	LEA	0,25 €	LEA			
	De 370 à 499	2	3,60 €	2,35 €	2,55 €	1,30 €	1,05 €	0,25 €	LEA	0,25 €	LEA			
	De 500 à 700	3	4,80 €	3,25 €	3,30 €	1,75 €	1,50 €	0,25 €	LEA	0,25 €	LEA			
	De 701 à 873	4	6,44 €	9,02 €	4,88 €	6,84 €	4,25 €	5,95 €	2,69 €	3,77 €	2,19 €	3,07 €	0,50 €	0,70 €
	De 874 à 1073	5	8,38 €	11,72 €	6,62 €	9,26 €	5,32 €	7,44 €	3,56 €	4,98 €	3,06 €	4,28 €	0,50 €	0,70 €
	De 1074 à 1273	6	9,66 €	13,54 €	7,38 €	10,34 €	6,22 €	8,72 €	3,94 €	5,52 €	3,44 €	4,82 €	0,50 €	0,70 €
	De 1274 à 1474	7	10,84 €	15,18 €	8,24 €	11,54 €	6,97 €	9,76 €	4,37 €	6,12 €	3,87 €	5,42 €	0,50 €	0,70 €
	De 1474 et +	8	12,32 €	17,26 €	9,54 €	13,36 €	7,80 €	10,93 €	5,02 €	7,03 €	4,52 €	6,33 €	0,50 €	0,70 €

Minis-camps A.L.S.H

		PRIX à la journée	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 3 jours	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 4 jours	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 5 jours	TARIFS EXTERIEURS	
		2022	40%	2022	40%	2022	40%	2022	40%	
	De 0 à 369	1	6,50 €	19,50 €	26,00 €	32,50 €	LEA	LEA	LEA	L.E.A (loisirs Equitables Accessibles)
	De 370 à 499	2	8,60 €	25,80 €	34,40 €	43,00 €	LEA	LEA	LEA	
	De 500 à 700	3	10,10 €	30,30 €	40,40 €	50,50 €	LEA	LEA	LEA	
	De 701 à 873	4	14,10 €	42,30 €	54,90 €	56,40 €	73,20 €	70,50 €	91,50 €	
	De 874 à 1073	5	16,24 €	48,72 €	63,84 €	64,96 €	85,12 €	81,20 €	106,40 €	
	De 1074 à 1273	6	18,04 €	54,12 €	71,52 €	72,16 €	95,36 €	90,20 €	119,20 €	
	De 1274 à 1474	7	19,54 €	58,62 €	77,76 €	78,16 €	103,68 €	97,70 €	129,60 €	
	De 1474 et +	8	21,20 €	63,60 €	84,78 €	84,80 €	113,04 €	106,00 €	141,30 €	

La Commission 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire valide la politique tarifaire des ALSH à partir du 1^{er} janvier 2022.

• **Renouvellement du dispositif « Aide à la formation » pour l'année 2022**

Il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides à la formation pour l'année 2022.

Le dispositif évolue par rapport à 2021 en proposant un financement pour 20 jeunes supplémentaires en formation générale et une aide complémentaire de 150 € pour le stage d'approfondissement sous certaines conditions. Il est également prévu un accompagnement renforcé pour les stages d'approfondissement.

Les documents annexes précisent les modalités d'attribution de ces formations.

Pour l'année 2022, il est prévu de financer 120 formations générales.

La Commission 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire valide ce dispositif d'aide à la formation, et autorise son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION -VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET 2021

• **Décision Budgétaire Modificative n°3**

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget principal 2021

Section de Fonctionnement

Section	Service	Action	Aurisation de Programme/Autorisation d'Engagement	Chapitre par nature		Article par nature		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Gestion des déchets	244001	Gestion des Déchets	011	Charges caractère général	611	Prestations de services	700 000 €	
				70	Produits des services	7088	Autres produits d'activités annexes		480 000 €
				74	Dotations et participations	7478	Autres organismes		104 000 €
	Jeunesse	341	Animation Jeunesse	011	Charges caractère général	611	Prestations de services	-116 000 €	
Total de la section de Fonctionnement								584 000 €	584 000 €

Section d'Investissement

Section	Service	Action		Aurisation de Programme/Autorisation d'Engagement opération d'équipement		Chapitre par nature		Article par nature		Dépenses	Recettes	
I n v e s t i s s e m e n t	Développement économique	112006	Passerelle	AP-2019-02-112006-01	Passerelle	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	-2 329 766 €		
	Centre aquatique	362018	Projet Centre Aquatique	AP-2019-01-362018-01	Centre aquatique	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	-2 155 792 €		
	Finances	448001	Dette				16	Emprunts et dettes assimil	1641	Emprunts en euros		-4 140 000 €
		442006	Recettes fiscales				021	Virement de la section de fonctionnement	10222	FCTVA		-345 558 €
Total de la section d'Investissement										-4 485 558 €	-4 485 558 €	

La Commission 4 a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire valide la décision budgétaire modificative.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_229**

FISCALITE

- ***Vote du taux unique de TEOM : 17,50 %***

Il est proposé de fixer le taux de TEOM à 17,50% pour tout le territoire.

Pour mémoire, le taux de l'année 2021 était de 16,15%.

La Commission 4 a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un taux unique de TEOM de 17,50 %.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_230**

- ***Vote des taux d'imposition pour 2022***

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux de fiscalité directe locale pour 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %

Ces taux n'ont pas changé par rapport à 2021.

Pour mémoire, suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation appliqué sur notre territoire en 2022 sur les résidences autres que principales, reste égal au taux appliqué en 2019, soit 11,51 %.

La Commission 4 a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_231**

- **Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Par délibération n°2018_253 en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2020_164 en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2022 et qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 600 220 € en section de fonctionnement
- 5 000 € en section d'investissement

La Commission 4 a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire vote un produit de 500 000 € de la taxe GEMAPI.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_232**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

- **Mise à jour des échéances de paiement des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et autorisation d'engager**

Par délibérations n° CC_2019_238 du 9 décembre 2019, n° CC_2020_087 du 9 mars 2020, CC_2021_080 du 6 avril 2021 et CC_2021_141 du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire a voté des autorisations de programme et la modification des échéanciers des crédits de paiement

Les opérations ont évolué et il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement pour l'opération de construction du siège communautaire et du bâtiment technique.

Du fait de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- **De voter les autorisations de programme suivantes :**

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement	
				2022	2023
AP 2022 01 447009 01	Siège communautaire et bâtiment technique	447009	4 671 000 €	2 751 000 €	1 920 000 €

- **De réviser les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations suivantes :**

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP HT	CP mandatés 2020	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement	
					2021	2022
AP 2019 01 112006 01	Construction de la "passerelle"	112006	5 628 200 €	319 865,99 €	2 164 334 €	3 144 000 €
AP 2019 02 362018 01	Projet centre aquatique	362018	19 202 245 €	1 311 164,70 €	12 317 644 €	5 573 436 €

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP 2021 01 263001 01	Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000 €	886 000 €	936 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	278 000 €
AP 2021 03 112007 01	Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 100 000 €	150 000 €	242 630 €	200 000 €	200 000 €	307 370 €	
AP 2021 02 423003 01	Requalification de l'éclairage public	423003	5 800 000 €	1 443 300 €	2 800 000 €	1 556 700 €			

⇒ **DELIBERATION CC_2021_233**

- **Vote du montant des attributions de compensation pour les années 2021 et suivantes**

La CLECT du 25 janvier 2021 a examiné les conséquences liées aux attributions de compensation pour :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à OSTRICOURT
- La compétence Eclairage public.

Ce rapport a été notifié le 26 janvier 2021 aux communes qui doivent l'approuver à la majorité qualifiée (majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population OU la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

Le tableau relatif aux montants des attributions de compensation pour les communes concernées a été joint au dossier de convocation.

DECISION (PAR 46 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS, SUR 49 VOTANTS)

Se sont abstenus : Pascal FROMONT avec la procuration de Frédéric PRADALIER et Guy SCHRYVE

En conséquence, le Conseil communautaire vote le montant des attributions de compensation pour l'année 2022.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_234**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

- **Présentation du budget**

Sont également joints afin d'en faciliter la compréhension et conformément aux dispositions de l'article L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, le budget et ses annexes, ainsi que des notes de présentation.

= Présentation

- **Vote du budget primitif principal 2022**

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

S'est abstenu : Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire vote le budget primitif principal 2022.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_235**

- **Vote des budgets primitifs annexes 2022**

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote chacun des budgets primitifs annexes.

- ❖ ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
⇒ **DELIBERATION CC_2021_236**
- ❖ ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
⇒ **DELIBERATION CC_2021_237**
- ❖ Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE
⇒ **DELIBERATION CC_2021_238**
- ❖ Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING
⇒ **DELIBERATION CC_2021_239**
- ❖ Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY
⇒ **DELIBERATION CC_2021_240**
- ❖ Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN
⇒ **DELIBERATION CC_2021_241**
- ❖ Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH
⇒ **DELIBERATION CC_2021_242**
- ❖ Parc DELTA 3 à OSTRICOURT
⇒ **DELIBERATION CC_2021_243**

DELIBERATIONS GENERALES SUR LES FINANCES

- **Mise à jour de la durée des amortissements**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Compte	Libellé acquisition	Durée
2031	Frais d'études	5
204xxx	Subvention d'équipements versées	15
2051	Concessions et droits similaires	2
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0
2111	Terrains nus	0
2111	Terrains nus	0
2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21311	Hôtel de ville	0
21318	Autres bâtiments publics	0
2132	Immeubles de rapport	40
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	20

2138	Autres constructions	0
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	0
2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voirie	30
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	30
21561	Matériel roulant	7
21571	Matériel roulant - Voirie	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	Œuvres et objets d'art	0
21711	Terrains nus	0
21712	Terrains de voirie	0
21713	Terrains aménagés autres que voirie	0
21721	Plantations d'arbres et arbustes	0
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	0
21731	Bâtiments publics	0
21735	Installation générales, agencements, aménagements des construction	0
21738	Autres constructions	0
21745	Construction sur sol d'autrui - Installation générales, agencement	0
21751	Réseaux de voirie	0
21752	Installations de voirie	0
217534	Réseaux d'électrification	0
217538	Autres réseaux	0
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0
21784	Mobilier	0
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire fixe la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2021 comme ci-dessus.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_244**

- **Neutralisation des amortissements**

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et qu'il vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- **De procéder pour le budget 2022 à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **De préciser que la dépense sera reprise au budget primitif 2022 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", et la recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".**

⇒ **DELIBERATION CC_2021_245**

• **Bilan des cessions et des acquisitions 2021**

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

CESSIONS

Date de la signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
31 mars 2021 chez Me POTIE	Société BOURGOIS	Lot 2 – Parc d'activité GENECH – ZH 248	60 802,00 € HT = 70 756,56 € TTC
11 mai 2021 chez Me HERLEM	RESIN ARCHITECT SCI DU PARK	Lot 8 – INNOVA'PARK	123 410,00 € HT = 141 041,33 € TTC
17 juin 2021 chez Me HERLEM – CYSOING	KIOSQUE AMENAGEMENT SCI CDTERE	Lot 1 – INNOVA'PARK	86 529,80 € HT = 76 626,00 € TTC
4 et 11 Juin 2021 chez Me LATOUR – TEMPLEUVE-EN-PEVELE	SCI TEMPLEUVE	Maison du 7, rue de la grande Campagne	300 000,00 €
19 Juillet 2021 chez Me BOURGOIS - STEENVOORDE	SCI DE ROSEMBOIS	A1789 A 1791 A 1793 A1795 A1797 A 1799 GONDECOURT	48 720 € HT

ACQUISITION

Date de la signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de la cession	Montant
Acte administratif 4 décembre 2020 et 13 décembre 2021	Département	ZI185 Orchies -	1 €

Cet état ne prend pas en compte les promesses de vente, et baux signés en 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au cours de l'année 2021 tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_246**

MUTUALISATION

• **Schéma de mutualisation**

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une Communauté de communes et ses communes membres.

L'article l5211-39-1 al.5 dispose que « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire acte la présentation du schéma de mutualisation.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_247**

RESSOURCES HUMAINES

- ***Vote de la prime annuelle des agents transféré par la ville d'Orchies à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle***

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2003.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2019 qui était de 1 450 € est portée à 1 465 € pour l'année 2021.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et un personnel technique de catégorie C (les autres agents ont été transférés).

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 465 €, pour le personnel titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_248**

- ***Les Lignes directrices de gestion***

Instaurées par l'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, compte tenu des politiques publiques locales et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les lignes directrices de gestion ont été déterminées en cohérence avec les projets de territoire et d'administration pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période après avis du comité technique.

⇒ **INFORMATION**

- ***Modification du protocole du temps de travail***

Depuis la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein. Cette Loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la Loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit la mise en place obligatoire des 1 607 heures au sein des collectivités et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du président, « ponts », etc...).

Au vu du protocole d'accord du temps de travail voté au Conseil communautaire du 27 mars 2017, le Conseil communautaire est invité à actualiser ce document cadre pour garantir l'application des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire valide les modifications du protocole du temps de travail.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_249**

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BACHY pour la rénovation de travaux d'éclairage public de la rue des Archers – place de la Liberté – Rue Pasteur**

La commune de BACHY souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public et de rénovation de voirie sur la rue des Archers – Place de la Liberté et rue Pasteur.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux, la commune de BACHY souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

La commune de BACHY paiera en totalité les travaux d'éclairage public concernant la rénovation.

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BACHY pour les travaux de la rue des Archers – Place de la Liberté – Rue Pasteur.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_250**

COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI

PCAET

- **Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat (GUH) - Signature des conventions avec la Région, et le SPEE (service public de l'efficacité énergétique)**

Par délibération CC_2020_023 en date du 9 mars 2020, le Conseil communautaire a adopté un PCAET.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, la Région Hauts de France a souhaité développer la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat (GUH). Il s'agit de lieux de proximité qui permettront de conseiller et d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de logements, de façon personnalisée et gratuite.

La Communauté de communes s'est inscrite dans ce travail partenarial avec la Région Hauts de France afin de développer un espace dédié à l'intention de ses habitants. Elle a recruté un conseiller énergie.

En s'impliquant dans cette action, l'intercommunalité entend participer à la généralisation des guichets uniques sur le territoire régional et contribuer ainsi à :

- Favoriser le passage à l'acte de tous les ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, selon une démarche ambitieuse, leur permettant de réduire leur facture énergétique,
- Atteindre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement selon les engagements pris dans le PCAET (pour le logement ; réduction des émissions de GES de 54 % en 2026 et de 87 % en 2050),
- Développer le partenariat avec les entreprises du territoire.

Par délibération CC_2021_011 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a répondu à l'appel à projets régional concernant la mise en place d'un Guichet unique de l'Habitat, et a décidé de s'engager dans une démarche partenariale sur ce sujet.

Par courrier du 16 mars 2021, la Région nous a fait savoir que la candidature de la Pévèle Carembault était retenue pour le déploiement du Guichet unique de l'Habitat sur le territoire.

La mise en œuvre de ce Guichet unique de l'Habitat nécessite de conventionner avec la Région Hauts de France et la régie régionale du SPEE (service public de l'efficacité énergétique).

Le partenariat avec la Région permet à la Communauté de communes de bénéficier des financements du programme régional de l'efficacité énergétique, provenant des contributions des fournisseurs d'énergie du secteur privé, dans le cadre du dispositif de certificat d'économies d'énergie (CEE).

Par ailleurs, cette convention avec la Région permet à la Pévèle Carembault de conventionner avec la régie du SPEE (service public de l'efficacité énergétique). Il s'agit d'une régie créée par la Région afin de proposer un accompagnement technique et/ou financier aux habitants dans la rénovation et l'isolation de leur logement pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

Les deux conventions avec la Région et la régie du SPEE sont annexées au présent dossier.

Le groupe de travail « Energie » a travaillé sur le sujet le 8 juillet 2021.

La commission GEMAPI a examiné le sujet le 9 septembre 2021.

Le sujet a été présenté aux vice-présidents le 8 novembre 2021.

La commission 5 se prononce sur ces sujets le 8 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer les conventions avec la Région et la SPEE dans le cadre du Guichet unique de l'Habitat, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_251 ET 252**

• ***Validation des dispositifs Rénovation énergétique des logements pour les particuliers***

La Pévèle Carembault souhaite mettre en place deux dispositifs de rénovation énergétique des logements pour les particuliers :

- Le « Passeport énergétique du logement » (PEL) pour les particuliers
- Le Hauts-de-France Pass' Rénovation

LE PASSEPORT ENERGETIQUE DU LOGEMENT (PEL)

Le Passeport Energétique du Logement (PEL) permet aux ménages d'identifier les travaux de rénovation énergétique à engager, et d'estimer leur coût et leur phasage dans le temps.

Les conditions de ce dispositif sont les suivantes :

- Être propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire de la CCPC.
- Le propriétaire doit au préalable avoir échangé sur son projet de rénovation avec un Conseiller FAIRE Info Energie pour qu'il préconise la réalisation d'un Passeport Energétique du Logement.
- Ce PEL devra être réalisé par un professionnel (auditeur) ayant signé la « *Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Energétique du Logement* ».

A la réalisation de l'audit, la Région finance directement l'auditeur à hauteur de 90 % du montant TTC du coût de ce « Passeport énergétique du logement » plafonné à 1 000 € pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

Il est proposé que la CCPC finance le reste à charge du particulier dans la limite de 100% du coût de l'audit et d'un montant maximum de 1000 € du coût de l'audit pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. La participation de la CCPC est conditionnée à la réalisation des travaux. Le particulier devra justifier des factures.

Le groupe de travail « Energie » a travaillé sur le sujet le 8 juillet 2021.

La commission GEMAPI a examiné le sujet le 9 septembre 2021.

Le sujet a été présenté aux vice-présidents le 8 novembre 2021.

La commission 5 se prononce sur ces sujets le 8 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- **De valider la mise en place de ce dispositif « Passeport énergétique du logement » (PEL)**
- **De valider le règlement du dispositif « Passeport énergétique du logement » (PEL), tel que figurant en annexe.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention avec les particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2021_253**

LE HAUTS-DE-FRANCE PASS' RENOVATION

Le Hauts-de-France Pass' Rénovation permet aux ménages d'être accompagnés dans la conception, l'organisation et le suivi de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les propriétaires peuvent souscrire l'une des deux formules suivantes :

- Formule 1 – Accompagnement technique et financier pour un coût de 1860 €TTC que le particulier acquitte auprès de la régie du SPEE.
Sur cette somme de 1 860 € TTC, la CCPC rembourse au particulier la somme de 360 € TTC.
- Formule 2 – Accompagnement technique pour un 1200 € TTC que le particulier acquitte auprès de la régie du SPEE.
Sur cette somme de 1 200 € TTC, la CCPC rembourse au particulier la somme de 300 € TTC.

Le règlement de ces deux dispositifs est annexé au présent dossier de convocation.

Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le groupe de travail « Energie » a travaillé sur le sujet le 8 juillet 2021.

La commission GEMAPI a examiné le sujet le 9 septembre 2021.

Le sujet a été présenté aux vice-présidents le 8 novembre 2021.

La commission 5 se prononce sur ces sujets le 8 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- **De valider la mise en place de ce dispositif « Hauts-de-France Pass' Rénovation »**
- **De valider le règlement du dispositif « Hauts-de-France Pass' Rénovation », tel que figurant en annexe.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention avec les particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

⇒ [DELIBERATION CC_2021_254](#)

- **Signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS pour accompagner les actions du plan climat**

Dans le cadre du PCAET, une convention avec ENEDIS est envisagée sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable
- Le développement de la mobilité électrique
- L'accompagnement pour offrir un service public de qualité

La commission examinera ce sujet le 8 décembre prochain.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour accompagner les actions du plan climat.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_255](#)

ENVIRONNEMENT

- **Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien de la zone d'expansion de crue de DRUMEZ**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Pévèle Carembault a développé un programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Marque amont. 7 aménagements hydrauliques ont été réalisés retenant 150 000 m³ d'eau. Parmi ces aménagements, la Zone d'Expansion des Crues (ZEC ci-après) de Drumez était à l'origine une zone agricole composée essentiellement de champs cultivés. Les travaux ont permis la transformation de cette plaine agricole en une véritable zone humide composée essentiellement de prairies humides et inondables, de mares, de berges sinueuses, de fossés, de roselières et de vasières... sur près de 9 ha.

Les travaux ayant été réalisés en 2016, les premiers suivi écologique et ornithologique montrent des connections importantes entre le site des Cinq Tailles appartenant au Département du Nord et la ZEC de Drumez appartenant à la Pévèle Carembault.

La ZEC de Drumez étant située à la confluence entre le ruisseau de Thumeries et la Marque, ceux-ci ont également bénéficiés d'aménagements écologiques (reconstitutions de ripisylves avec des saules têtards, création de risbermes alluviales...). Ils ont également fait l'objet d'un reméandrage pour leur redonner un aspect plus naturel et plus fonctionnel, tout en augmentant le linéaire, notamment des zones de contact « terre/eau » constituées par les berges. L'aménagement de Drumez développe un intérêt écologique certain de part sa forte proximité au bassin des cinq tailles.

La compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartient exclusivement du Département. Pour mener à bien cette politique, le Département du Nord dispose de l'outil juridique, le droit de préemption et de l'outil contractuel, les conventions de gestion.

La Pévèle Carembault et le Département du Nord souhaitent aujourd'hui préciser par une convention leur collaboration en matière de gestion coordonnée de la zone d'expansion de crues de Drumez.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration, notamment en matière, de protection, de gestion et de mise en valeur du site.

Cette convention poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer l'efficacité hydraulique par la préservation de la capacité de stockage des eaux en période de crues du site,
- Maintenir les fonctionnalités de cette zone humide
- Assurer l'entretien curatif et végétal en prenant en compte la biodiversité du site et les cycles de reproduction
- Assurer un suivi écologique et ornithologique du site

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire autorise son Président à signer avec le Département la convention pour l'entretien de la ZEC de Drumez.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_256](#)

ASSAINISSEMENT - EAU

- ***Présentation du rapport annuel du SIDEN SIAN sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement***

Le SIDEN-SIAN nous a notifié son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vous le trouverez en annexe du présent dossier de convocation.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire acte la présentation de ce rapport annuel du SIDEN SIAN.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_257](#)

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

CULTURE

- ***Signature d'une convention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (l'EMPP) pour l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, pour l'année 2022***

Dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes Pévèle Carembault encourage l'action de l'EMPP sur son territoire.

Une convention est signée annuellement avec l'EMPP.

Le montant annuel est fixé à un maximum de 115 000 € auquel s'ajoutent les chèques-musique pour un montant de 4 740 €, soit un total de 119 740 €. Il est déterminé sur la base du nombre d'élèves inscrits et sur l'utilisation des chèques musique d'un montant de 20 € pour une inscription en école de musique et de 40 € pour une participation en harmonie.

SOIT UN TOTAL de 119 740 €.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault sera versé à l'association EMPP de la manière suivante :

- 1^{er} versement 38 740 € versés en janvier 2022

- 2^{ème} versement 33 000 € versés en avril 2022
- 3^{ème} versement 33 000 € versés en juillet 2022
- 4^{ème} versement 15 000 € versés en octobre 2022

Considérant que Madame Joëlle DUPRIEZ ne prend pas part au vote.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer avec l'EMPP la convention pour l'année 2022.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_258**

- ***Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC)***

La convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2022 dans les mêmes conditions, et de verser une subvention d'un montant de 114 000 €.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 114 000 € aux RCPC, et autorise son Président à signer la convention de subvention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_259**

- ***Signature d'une convention de fonds de concours pour l'école de musique de Gondecourt***

La commune de GONDECOURT a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'école de musique de GONDECOURT.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour GONDECOURT, le montant de la participation de la Pévèle Carembault pour l'année 2022 s'élève à 4 699 €.

La Commission 6 est saisie de ce sujet le 9 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours pour l'école de musique de GONDECOURT pour un montant de 4 699 €, et autorise son Président à signer la convention avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_260**

- ***Signature d'une convention de fonds de concours pour l'école de musique d'Ostricourt***

La commune d'OSTRICOURT a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'école de musique d'OSTRICOURT.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour OSTRICOURT, le montant de la participation de la Pévèle Carembault pour l'année 2022 s'élève à 3 980 €.

La Commission 6 est saisie de ce sujet le 9 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours pour l'école de musique d'OSTRICOURT pour un montant de 3 980 €, et autorise son Président à signer la convention de subvention avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_261**

- **Signature de la convention de fonds de concours avec la commune de PHALEMPIN pour l'école de musique et l'harmonie de PHALEMPIN**

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € afin de couvrir l'année 2022.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la Pévèle Carembault pour l'année 2022 s'élève à 5 620 €.

La Commission 6 est saisie de ce sujet le 9 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 7 620 €, et autorise son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_262**

- **Cinéma de THUMERIES - Signature d'une convention avec l'association ARTS ET LOISIRS pour la mise à disposition de personnel en charge du fonctionnement de THUMERIES**

Les cinémas étant reconnus d'intérêt communautaire, le cinéma "Le Foyer" de Thumeries a été mis à disposition de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2016. L'association « Arts & Loisirs » en assure l'exploitation.

Un audit interne du service culture-tourisme, avait conduit à la nécessité de clarifier les relations juridiques et financières entre la Pévèle Carembault (gestionnaire du bâtiment communautaire) et l'association "Arts & Loisirs" (exploitante du cinéma de Thumeries).

L'exploitant du cinéma étant un personnel communautaire, il est mis à disposition par la communauté de communes au profit de l'association « Arts & Loisirs ». Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable expressément.

La Commission 6 est saisie de ce sujet le 9 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer avec l'association "Arts & Loisirs" la convention de mise à disposition de personnel en charge du fonctionnement du cinéma de Thumeries du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

⇒ **DELIBERATION CC_2021_263**

- **Cinéma de THUMERIES - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association ARTS ET LOISIRS pour le fonctionnement du cinéma « Le Foyer » de THUMERIES pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Arts et Loisirs » afin de définir les conditions et modalités du fonctionnement du cinéma "Le Foyer" de Thumeries.

La CCPC :

- met à disposition gratuitement le bâtiment du cinéma.
- met à disposition le personnel, moyennant remboursement des coûts salariaux.
- s'acquitte du versement d'une subvention de fonctionnement de 32 500 €.

L'association, quant à elle :

- rembourse à la CCPC les coûts salariaux
- assure la programmation et l'animation du cinéma

La Commission 6 est saisie de ce sujet le 9 décembre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention d'objectifs avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'année 2022.

⇒ [DELIBERATION CC_2021_264](#)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 29 NOVEMBRE 2021

COLLECTE ET TRAITEMENT

- Validation de l'attributaire du marché « traitement des encombrants collectés en porte-à-porte et sur rendez-vous »

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert ; il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le marché n'est pas alloti.

L'accord-cadre comprend un minimum et un maximum :

- Minimum annuel : 800 tonnes
- Maximum annuel : 2 000 tonnes

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse.

Le marché prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 22 novembre 2021 ; le rapport de la CAO sera présenté au cours de la réunion du Bureau communautaire.

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- ***Choisir comme attributaire, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au traitement des encombrants collectés en porte-à-porte et sur rendez-vous, le soumissionnaire suivant :***
 - Société VEOLIA Recyclage & Valorisation Hauts-de-France (59260 LEZENNES)

- **Autoriser son Président à signer le marché avec le soumissionnaire retenu, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

⇒ **DELIBERATION B_2021_051**

- **Validation des attributaires du marché « tri de la collecte sélective »**

- **Lot n°1 : tri de la collecte sélective – barycentre Orchies = SYMEVAD (62141 EVIN MALMAISON)**
 - Tonnage minimum annuel : 2 000 tonnes
 - Tonnage maximum annuel : 6 500 tonnes
- **Lot n°2 : tri de la collecte sélective – barycentre Pont-à-Marcq = société PAPREC Nord Normandie (62440 HARNES)**
 - Tonnage minimum annuel : 2 000 tonnes
 - Tonnage maximum annuel : 6 500 tonnes

⇒ **DELIBERATION B_2021_052**

ACTIONS SENIORS

- **Octroi des subventions aux associations**

- ADMR de Cysoing : 4 700,00 €
- ADMR de Templeuve-en-Pévèle : 4 500,00 €
- ADMR de Fretin : 1 000,00 €
- ADMR de Nomain : 5 000,00 €
- Anasopem : 10 000,00 €
- Eollis : 21 436,50 €
- Soins & Santé : 2 000,00 €

⇒ **DELIBERATION B_2021_053**

CULTURE

- **Signature d'une convention de réservation avec Gîtes de France dans le cadre de la résidence-mission CLEA**

⇒ **DELIBERATION B_2021_054**

- **Octroi d'une subvention de 2 000 € à Pévèle Pipe Band de PONT-A-MARCQ**

⇒ **DELIBERATION B_2021_055**

FINANCES

- **Demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment des services techniques sur le site AGFA**

⇒ **DELIBERATION B_2021_056**

Dans le cadre des délégations au Président :

Création de 1 à 2 forages géothermiques captant la nappe de la craie, acidification du forage d'essai, équipement des forages et raccordements – Centre aquatique de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Délai d'exécution des prestations : 18 semaines (en intégrant la tranche ferme et les tranches optionnelles).

Marché attribué à la société NOUVELLE COTRASOL (78260 ACHERES).

Montant de la tranche ferme « création d'un forage de réinjection Fr1 » : 238 150 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°1 « nouvelle acidification du forage Fp1 » : 13 360 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°2 « création du forage de pompage Fp2 » : 139 750 € HT

Travaux de fouilles archéologiques préventives - INNOVAPARK -Cysoing

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Construction d'une chaufferie biomasse granulés préfabriquée pour le bâtiment La Passerelle

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Délai d'exécution des prestations : délai global de 6,5 mois (1,5 mois d'études préalables, 3 mois de fabrication de la chaufferie, 2 mois de mise en œuvre sur site et mise en service).

Marché attribué à la société SANTERNE FLUIDES (59481 HAUBOURDIN).

Montant de l'offre : 147 000 € HT

Réaménagement et sécurisation du secteur du Pas Roland pour les cyclistes sur la commune de Mons-en-Pévèle

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montants minimum et maximum :

- Montant minimum : 60 000 € H.T.
- Montant maximum : 89 000 € H.T.

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la société AMBIANCES TP (59134 HERLIES).

Marché à prix unitaires.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Sans minimum
- Maximum : 80 000 € HT

Durée du marché : prise d'effet à compter de la date de notification, jusqu'au 31/12/2021.

Marché attribué à la société URBADS (62110 HENIN BEAUMONT).

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale, pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres de groupements de commandes

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de produits de signalisation routière verticale
- Lot n°2 : fourniture et mise en place de signalisation routière horizontale
- Lot n°3 : fourniture et livraison de produits pour la signalisation routière horizontale

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre, éventuelles reconductions comprises.

Durée du marché : 12 mois ; le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, par période de 12 mois (les accords-cadres ne pourront dépasser 48 mois).

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)
- Lot n°2 : société MIDITRACAGE LILLE Plateforme Multimodale (59160 LOMME)
- Lot n°3 : société d'APPLICATIONS ROUTIERES (S.A.R., 92022 NANTERRE)

Marché à prix unitaires.

Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres de groupements de commandes

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : Electricité – C2 à C5 (nombre estimatif de sites de consommation : 925)
- Lot n°2 : Gaz – T1-T2 et T3 (nombre estimatif de sites de consommation : 128)

Chaque lot fait l'objet d'un accord cadre à marchés subséquents (un tel accord-cadre permet de remettre les attributaires en concurrence par l'intermédiaire d'un marché subséquent).

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Durée des marchés subséquents : 3 ans, à compter du 01/01/2022.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société ELECTRICITE DE France (EDF, 75008 PARIS)
- Lot n°2 : société TOTAL ENERGIES (75015 PARIS)

Marché à prix unitaires.

Travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault, relance après déclaration sans suite

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : rénovation de l'éclairage public des communes de la Pévèle Carembault
- Lot n°2 : rénovation de l'éclairage public des parcs et zones d'activités de la Pévèle Carembault
- Lot n°3 : géoréférencement des réseaux

Les lots n°1 et 2 comprennent une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le lot n°3 prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Durée du marché : durée de réalisation des travaux pour la partie forfaitaire des lots n°1 et 2, durée initiale de 2 ans + 2x1 an pour la partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (lots n°1, 2 et 3).

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (62800 LIEVIN)
 - Montant de la partie forfaitaire : 3 184 242,19 € HT
- Lot n°2 : société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (62800 LIEVIN)
 - Montant de la partie forfaitaire : 204 509,56 € HT
- Lot n°3 : société ETUDIS (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)

Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ALSH et activités périscolaires

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comprend une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Partie forfaitaire, jusqu'à la mise en production du portail + 2 mois :

- Redevance annuelle
- Conduite de projet jusqu'à la mise en ligne du portail pour les communes
- Réalisation des paramétrages
- Formations mutualisées
- Hébergement

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Coûts des licences
- Maintenance
- Hébergement
- Prestations diverses pour le temps du marché

Durée du marché : 48 mois pour l'accord-cadre à bons de commande

Marché attribué à la société WAIGEO (62700 BRUAY LA BUISSIERE).

Montant de la partie forfaitaire : 167 308,72 € HT

Tri de la collecte sélective

Appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Tri de la collecte sélective, barycentre Orchies
- Lot 2 : Tri de la collecte sélective, barycentre Pont-à-Marcq

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 - Tonnage compris entre 2 000 tonnes et 6 500 tonnes par an
- Lot n°2 - Tonnage compris entre 2000 tonnes et 6 500 tonnes par an

Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 1 an soit du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible 3 fois 6 mois par reconduction expresse. Le marché prendra fin au plus tard le 30/06/2024.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : SYMEVAD (62141 EVIN MALMAISON)
- Lot n°2 : société PAPREC Nord Normandie (62440 HARNES)

Marché à prix unitaires.

Traitement des encombrants collectés en porte-à-porte et sur rendez-vous

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un minimum et un maximum :

- Minimum annuel : 800 tonnes
- Maximum annuel : 2 000 tonnes

Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2023, reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse. Le marché prendra fin au plus tard le 31/12/2025.

Marché attribué à la société VEOLIA Recyclage & Valorisation Hauts-de-France (59260 LEZENNES).

Marché à prix unitaires.